Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base (*Taux appliqué*)	Taux de consolidation
43868-1	Véhicules automobiles pour circulation sur la neige, classés par ailleurs dans le numéro tarifaire 43803-1 et munis de chenilles, de patins, de skis ou de ces accessoires combinés, à l'exclusion des véhicules automobiles pour circulation sur la neige, équipés pour remplir des fonctions ou rendre des services spéciaux, comme l'entretien des pentes de skis, le contrôle des moustiques ou le forage de puits, des véhicules automobiles pour circulation sur la neige, conçus pour fonctionner principalement comme tracteurs, ou des châssis pour ces véhicules; toutes les pièces ainsi que leurs accessoires et leurs parties, lorsqu'ils sont importés pour servir d'équipement primitif dans la fabrication de véhicules automobiles pour circulation sur la neige, ayant le droit d'entrer en vertu du présent numéro	15 p.c. *(En fr.)*	9.2 p.c.
43900-1	Bicyclettes, n.d.	25 p.c.	†† 13.2 p.c.
43901-1	Tricycles, n.d.	25 p.c. *(15 p.c.)*	13.2 p.c.
43905-1	Articles en fer ou en acier, en totalité ou en partie nickelés ou plaqués, importés par les manufacturiers de bicyclettes et de tricycles pour servir uniquement, dans leurs fabriques, à la fabrication de bicyclettes ou de tricycles, en conformité des règlements édictés par le Ministre	12½ p.c.	8 p.c.
43906-1	Selles de bicyclettes; Chaînes; Pédales; Ensembles de freins et commandes, sauf les câbles; Chambres à air pour pneus; Pneus tubulaires; Ensembles de manivelles; Ensembles de dérailleurs et commandes, y compris les câbles; Ensembles de moyeux et commandes, sauf les câbles; Jantes en alliage d'aluminium ou de magnésium; Guidons en alliage d'aluminium ou de magnésium; Pneus ayant un diamètre d'au plus 18 pouces; Points d'attache de cadres et enveloppes de paliers inférieurs; Groupes d'engrenages; Tiges de guidons; Ensembles de paliers de fourches; Supports de selles, en alliage d'aluminium ou de magnésium; Pièces de ce qui précède;		
	Tout ce qui précède devant servir à la fabrication de bicyclettes	12½ p.c. 17½ p.c. *(En fr.)*	10.2 p.c. 10.2 p.c.

†† **Mise en vigueur du taux de consolidation va commencer le 1 janvier 1983 en huit étapes annuelles.**